



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n° 2019 –

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT d'Eure-et-Loir en matière de fiscalité de l'urbanisme

La Directrice départementale des territoires de l'Eure-et-Loir, par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté ministériel en date de 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la nomination par décret en date du 29 août 2019, de M. Sylvain REVERCHON, Directeur du projet au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, nécessite la désignation de Mme Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 désignant Mme Stéphanie DEPOORTER pour assurer les fonctions de Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, par intérim, à compter du 16 septembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean MARTINO, Chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- M. Léo RADEPONT, Chef adjoint du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- Mme Sandrine FOURCHER-MICHELIN, Cheffe du bureau de l'application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le

30 SEP. 2019

La Directrice Départementale des Territoires, pi



Stéphanie DEPOORTER